

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵉⵜ
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵉⵜ
Kingdom of Morocco
Ministry of Culture
and Communication



المملكة المغربية
وزارة الثقافة والاتصال
Royaume du Maroc
Ministère de la Culture
et de la Communication

Communiqué

Conformité de la presse écrite et des journaux électroniques aux dispositions de la Loi relative à la presse et à l'édition

Monsieur Mohamed Laarej, Ministre de la Culture et de la Communication a tenu, au siège du Département Communication, une réunion de concertation avec Messieurs Mohamed Abdennabaoui, Procureur général du Roi, Président du parquet général et Youness Moujahid, Président du Conseil national de la presse. Cette réunion avait pour ordre du jour le suivi des questions liées à la mise en application des dispositions de la Loi relative à la presse et à l'édition.

La séance a passé en revue les développements consécutifs à la mise en œuvre des dispositions corrélatives aux déclarations et dépôts fixés en vue de la conformité de la presse écrite et des journaux électroniques aux conditions et modalités de ladite Loi, ainsi que leurs suites légales et professionnelles. Ainsi, il a été décidé la poursuite des concertations autour de ces questions de mise en conformité et ce, dans le strict respect des garanties prises quant à l'exercice de la presse et en phase avec les textes réglementaires dont l'objectif est de consacrer une presse professionnelle, libre, responsable et crédible.

A l'issue de cette réunion, Monsieur le Ministre, ainsi que Messieurs le Procureur général du Roi, Président du parquet général et le Président du Conseil national de la presse ont convenu d'œuvrer, chacun dans son domaine, à la concrétisation de cet objectif afin de garantir, conformément aux modalités de ladite Loi, le droit de mise en place d'établissements de presse professionnels, ainsi que le respect de la déontologie dans le cadre de la responsabilité et le souci de promotion et de développement du secteur de la presse.